

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°1

M. DELORME Florent à LA BASTIDONNE / Changement de véhicule

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-2 ;
Vu la Loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
Vu la Loi n°77-6, du 3 janvier 1977, relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise, et le décret n°77-1308 du 29 novembre 1997 pris pour son application ;
Vu le décret n°73-225, du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;
Vu l'arrêté municipal n°2021-034 du 27 avril 2021 portant autorisation de stationnement du véhicule immatriculé FK-922-FG ;
Vu la demande en date du 27/08/2024 de Monsieur DELORME Florent portant changement de véhicule utilisé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi délivrée à Monsieur DELORME Florent, gérant de la société TAXI DELORME Florent, en raison du changement de son véhicule.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2023-083 du 6 septembre 2023 portant autorisation de stationnement de taxi n°01 attribuée à Monsieur DELORME Florent est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 09 septembre 2024, le véhicule KIA Niro immatriculé GR-178-BE dont le numéro d'identification du véhicule est KNACT81EGR5114921 et pour lequel Monsieur DELORME Florent a communiqué la photocopie du certificat provisoire d'immatriculation, est remplacé par le véhicule LEXUS ES immatriculé GE-433-MB.

ARTICLE 2 : Le territoire de la commune de LA BASTIDONNE constitue une seule zone de prise en charge.

ARTICLE 3 : La présente autorisation devra être exploitée de manière effective et continue sous peine de suspension conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les conducteurs autorisés à conduire le véhicule sont ceux du personnel de l'entreprise TAXI DELORME Florent. Monsieur DELORME Florent est tenu de communiquer la photocopie de la carte professionnelle du ou des conducteurs du véhicule autorisé à stationner.

ARTICLE 5 : Madame la Maire et le commandant de la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pertuis,
- Monsieur DELORME Florent.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240912-2024_074-AU

ARRETE MUNICIPAL N 2024_074

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à la Bastidonne,
Le 12/09/2024

Emma LEON
Maire de La Bastidonne

